



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-067

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-007 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-113 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Nouvelle Clinique Bonnefon de Nîmes (4 pages)	Page 5
R76-2018-01-09-008 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-114 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé au Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines de Nîmes (4 pages)	Page 10
R76-2018-01-09-009 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-115 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Établissement de Santé à la Polyclinique Kennedy de Nîmes (4 pages)	Page 15
R76-2018-01-09-010 - arrêté ars occitanie n°2018-116 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique Grand Sud de Nîmes (4 pages)	Page 20
R76-2018-01-09-011 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-117 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse (4 pages)	Page 25
R76-2018-01-09-012 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-118 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse (4 pages)	Page 30
R76-2018-01-09-013 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-119 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Saint Jean Languedoc de Toulouse (4 pages)	Page 35
R76-2018-01-09-014 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-120 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Pasteur à Toulouse (4 pages)	Page 40
R76-2018-01-09-015 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-121 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique de l'Union à Toulouse (4 pages)	Page 45

R76-2018-01-09-016 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-122 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique du Parc à Toulouse (4 pages)	Page 50
R76-2018-01-09-017 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-123 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Ambroise Paré à Toulouse (4 pages)	Page 55
R76-2018-01-09-018 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-125 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique d'Occitanie à Muret (4 pages)	Page 60
R76-2018-01-09-019 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-126 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique de Gascogne à Auch (4 pages)	Page 65
R76-2018-01-09-020 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-127 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique Champeau à Béziers (4 pages)	Page 70
R76-2018-01-09-021 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-128 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique le Millénaire à Montpellier (4 pages)	Page 75
R76-2018-01-09-022 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-129 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique Saint Privat de Boujan sur Libron (4 pages)	Page 80
R76-2018-01-09-024 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-130 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique Saint Roch à Montpellier (4 pages)	Page 85
R76-2018-01-09-023 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-131 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux (4 pages)	Page 90
R76-2018-01-09-025 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-132 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Saint Jean de Montpellier (4 pages)	Page 95

R76-2018-01-09-026 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-133 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez (4 pages) Page 100

R76-2018-01-09-027 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-134 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Clémentville à Montpellier (4 pages) Page 105

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-16-020 - Arrêté : objectif chiffré capacités des filières postbac des Universités et IUT (7 pages) Page 110

R76-2018-04-17-010 - Arrêté : taux minimal boursiers filières postbac (14 pages) Page 118

R76-2018-04-19-003 - Arrêté objectif chiffré capacités filières post bac des Établissements de l'Éducation nationale (13 pages) Page 133

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-007

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-113 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Nouvelle Clinique
Bonnefon de Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -113

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Nouvelle Clinique Bonnefon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt pour la Nouvelle Clinique Bonnefon,

ARRETE

EJ FINESS : 920028396
EG FINESS : 300780137

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Nouvelle Clinique **BONNEFON** est fixé pour l'année 2018 à **207 450 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 150 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 150 €
TOTAL	207 450 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Nouvelle Clinique Bonnefon conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

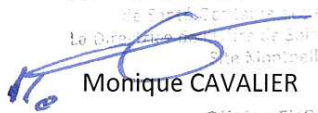
Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE
Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
de Montpellier


Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-008

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-114 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé au Nouvel Hôpital Privé
les Franciscaines de Nîmes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -114

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé au Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt pour le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines,

ARRETE

EJ FINESS : 920029527

EG FINESS : 300780152

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein au Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines est fixé pour l'année 2018 à **487 466 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Cardiologie interventionnelle		69 150 €
Chirurgie cardiaque		69 150 €
Neurochirurgie		34 575 €
Radiologie		34 575 €
Réanimation adulte	105 433 €	
Unité de Soins Intensifs Cardiologiques	105 433 €	
TOTAL	210 866 €	276 600 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LORIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-009

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-115 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Établissement de Santé à la Polyclinique Kennedy
de Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -115

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique Kennedy

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenval à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300781465

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique Kennedy est fixé pour l'année 2018 à **138 300 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Gynécologie-Obstétrique	69 150 €
Pédiatrie	69 150 €
TOTAL	138 300 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique Kennedy conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Kenval à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER
Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
ARS Occitanie - Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-010

arrêté ars occitanie n°2018-116 portant attribution d'une
dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional
pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des Soins en
Etablissement de Santé à la Polyclinique Grand Sud de
Nîmes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -116

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique Grand Sud

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt pour la Polyclinique Grand Sud,

ARRETE

EJ FINESS : 920029527
EG FINESS : 300788502

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique Grand Sud est fixé pour l'année 2018 à **487 466 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	105 433 €	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		69 150 €
Chirurgie viscérale et digestive		69 150 €
Gynécologie-Obstétrique	105 433 €	
Pédiatrie		69 150 €
TOTAL	210 866 €	276 600 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique Grand Sud conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
de Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-011

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-117 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique
Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -117

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Néphrologique Saint Exupéry

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse pour la Clinique Néphrologique Saint Exupéry,

ARRETE

EJ FINESS : 310000617
EG FINESS : 310782016

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Néphrologique Saint Exupéry est fixé pour l'année 2018 à **105 433 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)
Néphrologie	105 433 €
TOTAL	105 433 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Néphrologique Saint Exupéry conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-012

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-118 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Saint
Cyprien Rive Gauche à Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -118

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse pour la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche,

ARRETE

EJ FINESS : 310026075
EG FINESS : 310026083

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche est fixé pour l'année 2018 à **349 166 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	105 433 €	69 150 €
Gynécologie-Obstétrique	105 433 €	
Pédiatrie		69 150 €
TOTAL	210 866 €	138 300 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-013

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-119 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Saint Jean
Languedoc de Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -119

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Saint Jean Languedoc

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse pour la Clinique Saint Jean Languedoc,

ARRETE

EJ FINESS : 310026794
EG FINESS : 310780101

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Saint Jean Languedoc est fixé pour l'année 2018 à **686 890 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Cardiologie, affections vasculaires, pathologies cardiovasculaires	69 150 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 150 €
Chirurgie viscérale et digestive	34 575 €
Gastroentérologie	69 150 €
ORL	23 050 €
Pneumologie	41 490 €
Radiologie et imagerie médicale	69 150 €
Urologie	34 575 €
Gynécologie-Obstétrique	69 150 €
Pédiatrie	69 150 €
TOTAL	686 890 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Jean Languedoc conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER
Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-014

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-120 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Pasteur à
Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -120

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Pasteur

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Pasteur à Toulouse pour la Clinique Pasteur,

ARRETE

EJ FINESS : 310000096

EG FINESS : 310780259

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Pasteur est fixé pour l'année 2018 à **556 616 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Cardiologie interventionnelle		138 300 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	105 433 €	
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		69 150 €
Pneumologie		69 150 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 433 €	
TOTAL	210 866 €	345 750 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Pasteur conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Pasteur à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice Monique CAVALIER,
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-015

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-121 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique de l'Union à
Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -121

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique de l'Union

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union pour la Clinique de l'Union,

ARRETE

EJ FINESS : 310000112
EG FINESS : 310780283

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique de l'Union est fixé pour l'année 2018 à **958 283 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Autres spécialités chirurgicales		69 150 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire		69 150 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		34 575 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		138 300 €
Chirurgie viscérale et digestive		34 575 €
Gastroentérologie		69 150 €
Gynécologie-Obstétrique		69 150 €
Neurochirurgie		69 150 €
ORL		23 050 €
Pédiatrie		69 150 €
Pneumologie		34 575 €
Radiologie et imagerie médicale		69 150 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 433 €	
Urologie		34 575 €
TOTAL	105 433 €	852 850 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique de l'Union conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-016

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-122 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique du Parc
à Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -122

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique du Parc

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse pour la Polyclinique du Parc,

ARRETE

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310780309

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique du Parc est fixé pour l'année 2018 à **376 826 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Cardiologie interventionnelle		69 150 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio- vasculaire	105 433 €	
Pneumologie		27 660 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 433 €	
TOTAL	210 866 €	165 960 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique du Parc conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-017

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-123 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Ambroise
Paré à Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -123

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Ambroise Paré

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Ambroise Pare à Toulouse pour la Clinique Ambroise Pare,

ARRETE

EJ FINESS : 310000179
EG FINESS : 310780382

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Ambroise Pare est fixé pour l'année 2018 à **662 049 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	105 433 €	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		34 575 €
Chirurgie viscérale et digestive		34 575 €
Réanimation néonatale	105 433 €	
Radiologie et imagerie médicale		69 150 €
Urologie		69 150 €
Gynécologie-Obstétrique	105 433 €	
Pédiatrie		69 150 €
TOTAL	316 299 €	345 750 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Ambroise Pare conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Ambroise Pare à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-018

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-125 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique d'Occitanie à
Muret



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -125

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique d'Occitanie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique d'Occitanie à Murêt pour la Clinique d'Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 310000492
EG FINESS : 310781505

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique d'Occitanie est fixé pour l'année 2018 à **831 508 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio- vasculaire		69 150 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		69 150 €
Chirurgie viscérale et digestive		69 150 €
Gastroentérologie		69 150 €
Pneumologie		69 150 €
Radiologie et imagerie médicale		69 150 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 433 €	
Urologie		34 575 €
Gynécologie-Obstétrique		69 150 €
Pédiatrie		69 150 €
TOTAL	105 433 €	726 075 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique d'Occitanie conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale Régionale
de Santé Occitanie, par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
à Montpellier

Monique CAVALIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-019

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-126 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique de
Gascogne à Auch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -126

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique de Gascogne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch pour la Polyclinique de Gascogne,

ARRETE

EJ FINESS : 320000052

EG FINESS : 320780067

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique de Gascogne est fixé pour l'année 2018 à **276 600 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Autres spécialités chirurgicales	69 150 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique	69 150 €
Urologie	69 150 €
TOTAL	276 600 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique de Gascogne conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER

Olivia LEURIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-020

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-127 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique
Champeau à Béziers



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -127

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique Champeau

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Champeau-Méditerranée à Béziers pour la Polyclinique Champeau,

ARRETE

EJ FINESS : 340009877
EG FINESS : 340009885

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique Champeau est fixé pour l'année 2018 à **280 016 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	105 433 €	
Gynécologie-Obstétrique	105 433 €	
Pédiatrie		69 150 €
TOTAL	210 866 €	69 150 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique Champeau conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Champeau-Méditerranée à Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Monique CAVALIER

CINQ LÉVIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-021

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-128 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique le
Millénaire à Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -128

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique le Millénaire

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique le Millénaire,

ARRETE

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique le Millénaire est fixé pour l'année 2018 à **648 816 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Cardiologie interventionnelle		69 150 €
Chirurgie cardiaque		69 150 €
Chirurgie urologique		23 050 €
Chirurgie viscérale et digestive		69 150 €
Neurochirurgie		69 150 €
Réanimation adulte	105 433 €	
Unité Neuro Vasculaire		69 150 €
Unité de Soins Intensifs Cardiologiques	105 433 €	
TOTAL	210 866 €	437 950 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique le Millénaire conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LECURIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-022

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-129 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique Saint
Privat de Boujan sur Libron



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -129

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique Saint Privat

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint Privat,

ARRETE

EJ FINESS : 340000074
EG FINESS : 340015965

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique Saint Privat est fixé pour l'année 2018 à **276 600 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 150 €
Chirurgie urologique	69 150 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 150 €
TOTAL	276 600 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique Saint Privat conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-024

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-130 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique Saint
Roch à Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -130

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique Saint Roch

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint Roch,

ARRETE

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique Saint Roch est fixé pour l'année 2018 à **232 208 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		34 575 €
Néonatalogie	105 433 €	
ORL		23 050 €
TOTAL	105 433 €	126 775 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique Saint Roch conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier
Monique CAVALIER
Vio
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-023

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-131 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Polyclinique les
Trois Vallées à Bédarieux

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -131

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Polyclinique les Trois Vallées

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux pour la Polyclinique les Trois Vallées,

ARRETE

EJ FINESS : 340000108
EG FINESS : 340780147

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Polyclinique les Trois Vallées est fixé pour l'année 2018 à **207 450 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 150 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 150 €
TOTAL	207 450 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique les Trois Vallées conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Monsieur CAVALLIER
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-025

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-132 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Saint Jean
de Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -132

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Saint Jean

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier pour la Clinique Saint Jean,

ARRETE

EJ FINESS : 340000272

EG FINESS : 340780634

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Saint Jean est fixé pour l'année 2018 à **357 275 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Anesthésie pédiatrique	69 150 €
Chirurgie infantile	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	34 575 €
Chirurgie urologique	23 050 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 150 €
ORL	23 050 €
TOTAL	357 275 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Jean conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation,
la Soins et de l'Autonomie
de Montpellier
Monique CAVALIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-026

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-133 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique du Parc à
Castelnau le Lez



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -133

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique du Parc

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc,

ARRETE

EJ FINESS : 340000280
EG FINESS : 340780667

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique du Parc est fixé pour l'année 2018 à **498 991 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 150 €
Cardiologie interventionnelle		69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		34 575 €
Chirurgie urologique		23 050 €
Chirurgie viscérale et digestive		69 150 €
ORL		23 050 €
Réanimation adulte	105 433 €	
Unité de Soins Intensifs en Cardiologie	105 433 €	
TOTAL	210 866 €	288 125 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique du Parc conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier
Monique CAVALIER
Olivia LEVRIER

104

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-09-027

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-134 portant attribution
d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention
Régional pour l'année 2018 au titre de la Permanence Des
Soins en Etablissement de Santé à la Clinique Clémentville
à Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -134

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Clémentville

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298
EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Clémentville est fixé pour l'année 2018 à **138 300 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 150 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 150 €
TOTAL	138 300 €

Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux et aux salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Clémentville conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 janvier 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
à Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-16-020

Arrêté : objectif chiffré capacités des filières postbac des
Universités et IUT



Madame la rectrice de l'académie de Toulouse
chancelière des universités

Vu l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation (loi ORE du 8 mars 2018)

RECTORAT
SAIO
Service Académique de
l'Information et de
l'Orientation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Arrêté:

Article 1er : Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un objectif chiffré des capacités dans les filières de premier cycle de l'enseignement supérieur pour les universités de l'académie de Toulouse.

Article 2 : L'objectif académique a tenu compte des moyens accordés aux universités par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse, le 16 avril 2018



Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau des capacités par filière et par établissement

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITÉS
FILIERES PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LES UNIVERSITES
ACADEMIE DE TOULOUSE

Code UAI	Etablissement	Ville	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Type de formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais	10300	Non sélective	100
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Etudes hispaniques et hispano-américaines	17805	Non sélective	60
			Licence - Arts-lettres-langues	Lettres - Lettres	17806	Non sélective	60
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - Droit	10303	Non sélective	200
			Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique - Electronique , Energie électrique, Automatique	15768	Non sélective	30
			Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique - Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	10310	Non sélective	60
			Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques - Mathématiques	10311	Non sélective	60
			Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie - Physique, chimie	10309	Non sélective	45
			Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie - Sciences de la Vie	10308	Non sélective	100
			Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement - Géographie et aménagement	10304	Non sélective	60
			Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire - Histoire	10306	Non sélective	130
			Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie - Psychologie	10305	Non sélective	170
			Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie - Sociologie	10307	Non sélective	100
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International	2516	Non sélective	60
			Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale - Administration Générale et Territoires	2517	Non sélective	60
			Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	2519	Non sélective	180

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITES
FILIERES PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LES UNIVERSITES
ACADEMIE DE TOULOUSE

SAIO

Code UAI	Etablissement	Ville	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Type de formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0820844X	Université Toulouse 1 - Antenne de Montauban	Montauban	Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours Droit	10326	Non sélective	150
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Année préparatoire	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion ou économie droit	17002	Sélective	60
			Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale - parcours général	4135	Non sélective	800
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours bilingue Droit et monde Hispanique	4141	Non sélective	27
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours bilingue Droit français et droit anglo-saxon	4142	Non sélective	25
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplômant en Droit et en Gestion	13800	Non sélective	30
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Manheim - Passau)	4146	Non sélective	20
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	21225	Non sélective	10
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)	17193	Non sélective	40
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)	4143	Non sélective	25
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Jersey)	4136	Non sélective	25
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)	4147	Non sélective	25
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours double diplôme international franco-italien (Milan)	15286	Non sélective	5
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours Doubles diplôme international franco-russe (Moscou)	19396	Non sélective	10
			Licence - Droit-économie-gestion	Droit - parcours Droit	17908	Non sélective	1680
			Licence - Droit-économie-gestion	Economie - parcours double diplômant en Economie et en Droit	4137	Non sélective	90
			Licence - Droit-économie-gestion	Economie - parcours double diplômant en Economie et en Mathématiques et Informatique Appliquées aux SHS (MIASHS)	4139	Non sélective	90
			Licence - Droit-économie-gestion	Economie - parcours Economie et Gestion	4138	Non sélective	620
			Licence - Droit-économie-gestion	Gestion - parcours Comptabilité-Contrôle	4140	Non sélective	120
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Production	Informatique	2495	Sélective	78
			DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	2496	Sélective	26
			DUT - Service	Carrières juridiques	14842	Sélective	28
			DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	2497	Sélective	84
			DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	2498	Sélective	28

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITES
FILIERES PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LES UNIVERSITES
ACADEMIE DE TOULOUSE

Code UAI	Etablissement	Ville	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Type de formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0090660U	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales - Sociétés, cultures, territoires	18423	Non sélective	60
0820884R	Université Toulouse 2 - Antenne Montauban	Montauban	Licence - Arts-lettres-langues	Arts - Couleur, Image, Design : Arts, Design, Sciences et Techniques (ADST)	15840	Sélective	30
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts-lettres-langues	Arts - Cinéma et audiovisuel	17854	Non sélective	100
			Licence - Arts-lettres-langues	Arts - Design, Prospective et Société	4165	Sélective	75
			Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle - Communication et arts du spectacle : Danse-Cirque	15848	Sélective	25
			Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle - Communication et arts du spectacle : études théâtrales et visuelles	4178	Sélective	25
			Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques - Arts plastiques	4166	Sélective	84
			Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication - Communication et arts du spectacle : Communication	17856	Sélective	25
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	12213	Sélective	17
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - Affaires Economiques Internationales, Commerce International, Communication Internationale	4155	Non sélective	700
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Allemand - Philosophie	20687	Non sélective	60
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Catalan	4151	Non sélective	30
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	4152	Non sélective	390
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol Jeunes Talents	20685	Non sélective	25
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Etudes anglophones	4149	Non sélective	530
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture arabes	4150	Non sélective	150
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture chinoises	4176	Non sélective	70
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture germaniques	4148	Non sélective	70
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture italiennes	4153	Non sélective	150
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture japonaises	4154	Non sélective	763
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture lusophones	4163	Non sélective	100
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture russes	4164	Non sélective	150
			Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Occitan	4160	Non sélective	70
			Licence - Arts-lettres-langues	Lettres - Lettres classiques	4156	Non sélective	150
			Licence - Arts-lettres-langues	Lettres - Lettres et Arts	17857	Non sélective	300
			Licence - Arts-lettres-langues	Lettres - Lettres modernes	4157	Non sélective	500
			Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie - Jazz et culture musicale	4159	Sélective	40
			Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie - Musique et arts	15913	Non sélective	15
			Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie - Musique et musicologie	4158	Sélective	40
			Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Mathématiques et informatique appliquées et sciences humaines et sociales	4170	Non sélective	150

4/6

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITES
FILIERES PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LES UNIVERSITES
ACADEMIE DE TOULOUSE

SAIO

Code UAI	Etablissement	Ville	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Type de formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles (CUPGE)	18268	Sélective	126
			DEUST	Métiers de la forme	4179	Sélective	24
			Formation en ingénierie	Chimie - Coursus Master en Ingénierie Chimie	16749	Sélective	73
			Formation en ingénierie	Electronique, énergie électrique, automatique - Coursus Master en Ingénierie Electronique Electrotechnique Automatique	16746	Sélective	73
			Formation en ingénierie	Informatique - Coursus Master en Ingénierie Informatique	16744	Sélective	73
			Formation en ingénierie	Mathématiques - Coursus Master en Ingénierie Mathématiques	16745	Sélective	73
			Formation en ingénierie	Physique - Coursus Master en Ingénierie Physique	19315	Sélective	73
			Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie - Chimie	4183	Non sélective	135
			Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie - Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	18088	Sélective	32
			Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique - Electronique, Energie électrique, Automatique	4184	Non sélective	130
			Licence - Sciences - technologies - santé	Génie civil - Génie civil	17960	Non sélective	88
			Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique - Informatique	4188	Non sélective	270
			Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques - Mathématiques	4189	Non sélective	160
			Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques - Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	18091	Sélective	50
			Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	17961	Non sélective	50
			Licence - Sciences - technologies - santé	Mécanique - Mécanique	4187	Non sélective	130
			Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes) - Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)	4181	Non sélective	3000
			Licence - Sciences - technologies - santé	Physique - Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	18092	Sélective	50
			Licence - Sciences - technologies - santé	Physique - Physique - L1 Antenne Tarbes	17967	Non sélective	40
			Licence - Sciences - technologies - santé	Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse	4185	Non sélective	141
			Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la terre - Sciences de la terre	4190	Non sélective	100
			Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie - Sciences de la Vie	4191	Non sélective	725
			Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	4182	Non sélective	450

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITES
FILIERES PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LES UNIVERSITES
ACADEMIE DE TOULOUSE

Code UAI	Etablissement	Ville	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Type de formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	16046	Sélective	48
			DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	7832	Sélective	75
			DUT - Production	Génie mécanique et productique	7833	Sélective	91
			DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	7834	Sélective	133
			DUT - Service	Techniques de commercialisation	7836	Sélective	135
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	4094	Sélective	102
			DUT - Production	Génie civil - Construction durable	4095	Sélective	175
			DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	4096	Sélective	159
			DUT - Production	Génie mécanique et productique	4097	Sélective	251
			DUT - Production	Informatique	4098	Sélective	146
			DUT - Production	Mesures physiques	4099	Sélective	116
			DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	4100	Sélective	321
			DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations horaires aménagés	22025	Sélective	28
			DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	4103	Sélective	53
			DUT - Service	Information communication Option information numérique dans les organisations	4102	Sélective	40
			DUT - Service	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	18833	Sélective	13
			DUT - Service	Techniques de commercialisation	4101	Sélective	164
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie	4264	Sélective	53
			DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	4265	Sélective	26
			DUT - Production	Hygiène Sécurité Environnement	4263	Sélective	51
			DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	4266	Sélective	51
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Production	Chimie	10293	Sélective	79
			DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	10295	Sélective	53
			DUT - Production	Packaging, emballage et conditionnement	10294	Sélective	28
			DUT - Service	Techniques de commercialisation	10296	Sélective	53

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-17-010

Arrêté : taux minimal boursiers filières postbac

Madame la rectrice de l'académie de Toulouse
chancelière des universités

Vu l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation (loi ORE du 8 mars 2018)

RECTORAT
SAIO
Service Académique de
l'Information et de
l'Orientation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

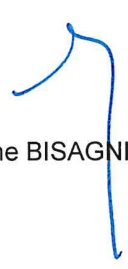
Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Arrêté:

Article 1er : Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un taux minimal de candidats boursiers certifiés de l'enseignement secondaire dans les filières post bac pour les établissements de l'Éducation Nationale.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse, le 17 avril 2018



Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau des capacités par filière et par établissement

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total voeux	Pression (Nombre voeux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	142	6	28
			Public	BTS - Services	Tourisme	24	434	18	22
0090003E	Lycée professionnel Jean Durroux	Ferrières-sur-Ariège	Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	12	165	14	28
0090006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard	Lavelanet	Public	BTS - Services	Métiers de l'eau	15	164	11	17
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	60	5	23
			Public	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	12	103	9	25
			Public	BTS - Production	Electrotechnique	24	171	7	18
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	35	305	9	27
0090018W	Lycée du Couserans	Saint-Girons	Public	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	20	230	12	20
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	Public	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	12	31	3	32
			Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	74	6	21
			Public	BTS - Production	européen - option Pilotage et Optimisation de la production	12	33	3	21
			Public	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	24	119	5	17
			Public	BTS - Production	Biotechnologie	24	406	17	15
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	18	186	10	30
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	114	6	25
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	114	6	25
0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	30	212	7	16
			Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	26	174	7	16
			Public	BTS - Services	Support à l'action managériale	35	181	5	35
			Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	362	15	25
0120025M	Lycée Jean Jaures	Saint-Affrique	Public	BTS - Production	Electrotechnique	39	144	4	16
0120031U	Lycée Raymond Savignac	Villefranche-de-Rouergue	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	20	204	10	33
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	Aubin	Public	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	12	124	10	18
			Public	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	12	118	10	27
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	Gourdan-Polignan	Public	BTS - Production	Etude et économie de la construction	24	255	11	19
			Public	BTS - Production	Travaux publics	24	246	10	12
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	700	20	27
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	296	12	23
0310028M	Lycée Vincent Auricel	Revel	Public	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	15	391	26	20
			Public	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	15	140	9	15
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	18	329	18	27
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	12	203	17	34
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	12	138	12	23
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	Public	BTS - Services	Support à l'action managériale	24	603	25	36
			Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	53	1923	36	26
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	35	978	28	30
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	Public	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	24	1392	58	23
			Public	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	24	1354	56	28
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	802	23	25
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	Public	BTS - Production	Systèmes photoniques	15	120	8	15
			Public	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	47	496	11	23
			Public	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	24	171	7	22
			Public	BTS - Production	Métiers de la chimie	30	610	20	16
			Public	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	24	530	22	17
			Public	BTS - Production	Electrotechnique	47	699	15	21
			Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	24	394	16	20
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	Public	BTS - Services	Management en hotellerie restauration	82	679	8	14
			Public	BTS - Services	Tourisme	35	1861	53	24
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	Public	BTS - Services	Support à l'action managériale	70	614	9	33
			Public	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	70	2225	32	20
			Public	BTS - Services	Assurance	35	1058	30	31
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	59	1018	17	30
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	70	1176	17	21
			Public	BTS - Services	Communication	35	2533	72	18
			Public	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	70	962	14	20
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la maintenance mécanique et de la productique	Toulouse	Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option motocycles	16	335	21	12
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Vitry	Toulouse	Public	BTS - Production	Aménagement finition	12	232	19	25
			Public	BTS - Production	Bâtiment	15	711	47	18
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	Toulouse	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	213	14	21

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total voeux	Pression (Nombre voeux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	Public	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	16	490	31	24
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins à la personne	Toulouse	Public	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30	871	29	22
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugene MONTEL	Colomiers	Public	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	13	161	12	17
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	Public	BTS - Services	Communication	18	1873	104	20
			Public	BTS - Production	Design de produits	15	461	31	12
			Public	BTS - Production	Design d'espace	15	743	50	14
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	731	21	23
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	Public	BTS - Services	Notariat	20	791	40	22
			Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	36	2583	72	24
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	Public	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35	1081	31	24
			Public	BTS - Services	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	10	157	16	19
			Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	30	1147	38	22
			Public	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	30	1324	44	19
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	325	11	18
			Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	724	24	18
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	Public	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias imprimés	15	393	26	10
			Public	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12	1758	147	13
			Public	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12	1362	114	13
			Public	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	1583	132	11
			Public	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	622	52	11
			Public	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	12	356	30	9
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-Gameville	Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15	358	24	18
			Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	30	330	11	16
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	Public	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	387	16	18
			Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	35	835	24	28
			Public	BTS - Services	Professions immobilières	24	1294	54	23
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Public	BTS - Production	Aéronautique	24	2596	108	14
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	Public	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	35	602	17	19
			Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	30	336	11	28
			Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	20	109	5	25
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	158	11	24
			Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	24	258	11	19
			Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	279	12	18
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	Public	BTS - Services	Tourisme	22	408	19	22
			Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	35	323	9	26
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	Public	BTS - Services	Gestion de la PME	12	101	8	33
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	12	65	5	30
0320023B	Lycée Alain-Fournier	Mirande	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	11	76	7	18
0320025D	Lycée D'Artagnan	Nogaro	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	18	72	4	15
0320030J	Lycée professionnel Clement Ader	Samatan	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	43	4	16
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	Public	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	164	11	18
			Public	BTS - Production	Bâtiment	24	296	12	14
			Public	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	24	146	6	17
			Public	BTS - Production	Architectures en Métal : conception et Réalisation	15	121	8	11
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	Public	BTS - Services	Economie sociale familiale	20	504	25	22
			Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	20	238	12	25
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	18	139	8	25
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	123	7	22
0460010L	Lycée Champollion	Figeac	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	70	6	17
			Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	14	84	6	17
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	15	78	5	19
			Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	75	5	16
			Public	BTS - Production	Bâtiment	24	213	9	15
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	10	183	18	21
			Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	15	166	11	17
			Public	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	178	12	20
			Public	BTS - Production	Electrotechnique	24	131	5	16
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	Souillac	Public	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	24	145	6	15
0650005C	Lycée Victor Duruy	Bagnères-de-Bigorre	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	84	4	16

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	Public	BTS - Services	Support à l'action managériale	18	163	9	38
			Public	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	24	490	20	19
			Public	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	18	400	22	23
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	24	246	10	29
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	233	10	24
			Public	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	308	13	18
			Public	BTS - Services	Economie sociale familiale	35	676	19	24
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	Public	BTS - Production	Traitement des matériaux	24	111	5	16
			Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	24	273	11	17
			Public	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	209	9	14
			Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	121	5	16
			Public	BTS - Production	Electrotechnique	24	192	8	17
0650029D	Lycée professionnel Reflye	Tarbes	Public	BTS - Services	Métiers de la coiffure	18	82	5	24
0650038N	Lycée Pierre Mendes France	Vic-en-Bigorre	Public	BTS - Services	Prothésiste dentaire	12	232	19	16
0810003N	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi	Public	BTS - Services	Tourisme	19	498	26	25
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	24	294	12	14
			Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	245	10	14
			Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	480	16	15
			Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	128	9	17
			Public	BTS - Production	Electrotechnique	30	279	9	14
			Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	24	182	8	21
			Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	30	415	14	23
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	294	8	20
			Public	BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	24	146	6	14
			Public	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	24	102	4	24
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	Public	BTS - Services	Economie sociale familiale	24	417	17	23
			Public	BTS - Services	Opticien-Lunetier	24	552	23	17
0810023K	Lycée Victor Hugo	Gallac	Public	BTS - Services	Prothésiste orthésiste	16	649	41	7
0810033W	Lycée MARÉCHAL SOULT	Mazamet	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	35	358	10	23
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	102	7	17
			Public	BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	24	129	5	18
			Public	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	192	8	22
			Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	35	532	15	22
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	Mazamet	Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	445	13	21
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment et de la topographie	Beaumont-de-Lomagne	Public	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	15	123	8	26
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	Public	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	191	13	13
			Public	BTS - Services	Gestion de la PME	24	173	7	31
			Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	242	13	29
0820016X	Lycée Francois Mitterrand	Moissac	Public	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	12	92	8	17
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	Public	BTS - Services	Economie sociale familiale	18	408	23	24
			Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	196	8	16
			Public	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	12	131	11	19
			Public	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	444	19	23
			Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	35	564	16	27
			Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	217	12	23
			Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	107	7	15
			Public	BTS - Services	Support à l'action managériale	18	184	10	29
0820883P	Lycée Claude Nougaro	Montels	Public	BTS - Services	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	12	310	26	19
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	Valence	Public	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	184	8	14
			Public	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	30	249	8	20

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Type de formation	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0120022J	Lycée Ferdinand Foch	Rodez	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	24	616	26	8
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	144	4596	32	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	96	3416	36	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	BCPST	96	2198	23	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	96	1782	19	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Lettres	48	916	19	10
			Public	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Ecole nationale des Chartes	34	267	8	10
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	48	2266	47	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	96	2077	22	8
0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	Public	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Lettres	144	874	6	11
			Public	CPGE	Classe préparatoire littéraire	BiL - Lettres et sciences sociales	48	1220	25	8
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	84	1637	18	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PTSI	45	1051	23	8
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	TB	30	267	9	15
			Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	BCPST	48	1410	29	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	48	1135	24	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	48	1032	22	12
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	30	315	11	17
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1	35	887	25	9
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Cachan D2	40	504	13	8
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	ENS Cachan C	24	210	9	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Lettres	35	390	11	11
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de- Nogaro	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	TSI	35	273	8	18
0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	26	225	9	13
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	Tarbes	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	35	522	15	8
			Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	30	234	8	14
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PTSI	30	395	13	8
0810004P	Lycée Louis Rascot	Albi	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	TSI	40	355	9	14
0810005R	Lycée BELLEVUE	Albi	Public	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	24	329	14	8
0810006S	Lycée Laperouse	Albi	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	48	604	13	8
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	24	693	29	8
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	Public	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PTSI	45	369	8	9

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Type de formation	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total voeux	Pression (Nombre voeux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	Public	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	935	27	14
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	Public	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	278	12	12

Libellé établissement	Commune	Type établissement	Type de formation	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	Public	Diplômes des métiers d'Arts	Habitat décors et mobiliers. Spécialité : Ebénisterie	12	134	11	11

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Type de formation	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total voeux	Pression (Nombre voeux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	Public	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Classe préparatoire aux études supérieures	Scientifique	30	275	9	17
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	Public	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Mise à niveau	Hôtellerie restauration	24	368	15	11
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	Public	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Année préparatoire	Préparation au concours IEP	35	480	14	15

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Type de formation	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	Public	Mentions complémentaires	Accueil réception	12	151	13	39
			Public	Mentions complémentaires	Technicien(ne) en soudage	12	65	5	27
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugène MONTEL	Colomiers	Public	Mentions complémentaires	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	13	50	4	18
			Public	Mentions complémentaires	Aéronautique option avions à moteur à turbines	12	103	9	24
			Public	Mentions complémentaires	Aéronautique option avions à moteur à pistons	12	55	5	30
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Public	Mentions complémentaires	Aéronautique - option avionique	12	67	6	29
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	Public	Mentions complémentaires	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	12	53	4	13
0320030J	Lycée professionnel Clément Ader	Samatan	Public	Mentions complémentaires	Technicien en réseau électrique	16	60	4	28
0650014M	Lycée professionnel et technologique de L'Arrouza	Lourdes	Public	Mentions complémentaires	Accueil réception	12	28	2	21
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	Public	Mentions complémentaires	Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	12	45	4	22
0810995S	Lycée professionnel Docteur Clément De Pernille	Graulhet	Public	Mentions complémentaires	Assistance Conseil Vente à distance	15	17	1	41
0811144D	Hôtelier Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration	Mazamet	Public	Mentions complémentaires	Organisateur de réception	14	33	2	36

UAI	Libellé établissement	Commune	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	14842	DUT - Service	Carrières juridiques	28	1472	53	14
			2495	DUT - Production	Informatique	78	1040	13	10
			2496	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	26	183	7	6
			2497	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	84	1104	13	10
			2498	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	28	725	26	7
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	18833	DUT - Service	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	13	347	27	7
			22025	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations - horaires aménagés	28	349	12	10
			4094	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	102	955	9	7
			4095	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	175	2651	15	8
			4096	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	159	1514	10	9
			4097	DUT - Production	Génie mécanique et productique	251	3540	14	7
			4098	DUT - Production	Informatique	146	3155	22	10
			4099	DUT - Production	Mesures physiques	116	1777	15	6
			4100	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	321	4643	14	10
			4101	DUT - Service	Techniques de commercialisation	164	5402	33	10
			4102	DUT - Service	Information communication Option information numérique dans les organisations	40	704	18	8
			4103	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	53	2317	44	8
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	4263	DUT - Production	Hygiène Sécurité Environnement	51	742	15	8
			4264	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie	53	1018	19	4
			4265	DUT - Production	Génie biologique Option Industries agroalimentaires et biologiques	26	643	25	6
			4266	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	51	777	15	10
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	10293	DUT - Production	Chimie	79	894	11	8
			10294	DUT - Production	Packaging, emballage et conditionnement	28	222	8	9
			10295	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	53	1075	20	8
			10296	DUT - Service	Techniques de commercialisation	53	1204	23	9
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	4196	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	58	903	16	10
			4197	DUT - Production	Informatique	100	2036	20	10
			4198	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	78	804	10	11
			4199	DUT - Service	Carrières sociales Option services à la personne	40	881	22	18
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	17567	DUT - Service	Carrières sociales Option éducation spécialisée	28	1209	43	10
			5756	DUT - Production	Génie mécanique et productique	45	735	16	7
			5757	DUT - Service	Techniques de commercialisation	80	701	9	9
			5758	DUT - Service	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	28	646	23	9
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	16046	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	48	1144	24	7
			7832	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	75	644	9	7
			7833	DUT - Production	Génie mécanique et productique	91	1330	15	5
			7834	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	133	1250	9	9
			7835	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	56	400	7	6
			7836	DUT - Service	Techniques de commercialisation	135	1810	13	8

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2516	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Affaires et Commerce International	60	281	5	13
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2517	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration Générale et Territoires	60	341	6	14
0121471J	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Rodez	Non sélective	2519	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	180	1339	7	7
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10300	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	100	338	3	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10303	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	200	766	4	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10304	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	60	140	2	9
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10305	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	170	986	6	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10306	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	130	489	4	12
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10307	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	100	403	4	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10308	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	100	774	8	10
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10309	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie	Physique, chimie	45	245	5	11
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10310	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	60	358	6	9
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	10311	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques	60	230	4	11
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	15768	Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique	Electronique, Energie électrique, Automatique	30	135	5	9
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	17805	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes hispaniques et hispano-américaines	60	135	2	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Non sélective	17806	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres	60	151	3	11

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	13800	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplômant en Droit et en Gestion	30	863	29	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	15286	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-italien (Milan)	5	74	15	14
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Sélective	17002	Année préparatoire	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion ou économie droit		60	161	3	13
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	17193	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)	40	436	11	10
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	17908	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Droit	1680	5664	3	15
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	19396	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Doubles diplôme international franco-russe (Moscou)	10	34	3	15
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	21225	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	10	44	4	13
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4135	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	parcours général	800	3166	4	17
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4136	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-anglais (Jersey)	25	252	10	8
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4137	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours double diplômant en Economie et en Droit	90	1257	14	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4138	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours Economie et Gestion	620	4068	7	9
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4139	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	parcours double diplômant en Economie et en Mathématiques et Informatique Appliquées aux SHS (MIASHS)	90	851	9	9
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4140	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	parcours Comptabilité-Contrôle	120	1925	16	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4141	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours bilingue Droit et monde Hispanique	27	329	12	12
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4142	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours bilingue Droit français et droit anglo-saxon	25	826	33	11
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4143	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)	25	352	14	7
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4146	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-allemand (Manheim - Passau)	20	76	4	13
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Non sélective	4147	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)	25	351	14	14
0820844X	Université Toulouse 1 - Antenne de Montauban	Montauban	Non sélective	10326	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	parcours Droit	150	619	4	19

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (Nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0090660U	Université Toulouse 2 - Antonine de Foix	Foix	Non sélective	18423	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Sociétés, cultures, territoires	60	175	3	14
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12213	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	17	48	3	21
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12216	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire bilingue Français-Anglais	28	417	15	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	12217	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire bilingue Français-Espagnol	28	175	6	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	15848	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Communication et arts du spectacle - Danse-Cirque	25	220	9	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	15911	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Gestion appliquée aux SHS	150	283	2	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	15913	Licence - Arts-lettres-langues	Muséologie	Musique et arts	15	164	11	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17712	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Documentation	120	363	3	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17854	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Cinéma et audiovisuel	100	1807	18	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	17856	Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication	Communication et arts du spectacle - Communication	25	483	19	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	17857	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres et Arts	300	359	1	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	20685	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Espagnol Jeunes Talents	25	101	4	28
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	20687	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Allemand - Philosophie	60	31		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4148	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture germaniques	70	74	1	10
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4149	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones	530	1697	3	21
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4150	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture arabes	150	167	1	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4151	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Catalan	30	25		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4152	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Espagnol	390	846	2	23
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4153	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture italiennes	150	129		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4154	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture japonaises	763	590		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4155	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Affaires Economiques Internationales, Commerce International, Communication Internationale	700	2699	4	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4156	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres classiques	150	207	1	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4157	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres modernes	500	791	2	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4158	Licence - Arts-lettres-langues	Muséologie	Musique et muséologie	40	177	4	11
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4159	Licence - Arts-lettres-langues	Muséologie	Jazz et culture musicale	40	119	3	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4160	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Océfian	70	34		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4181	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	Philosophie	500	701	1	16
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4163	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture lusophones	100	94		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4164	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture russes	150	132		Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4165	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Design, Prospective et Société	75	486	6	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4166	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques	Arts plastiques	84	777	9	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4167	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement et Environnement	300	639	2	10
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4168	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et Archéologie	450	1260	3	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4169	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	520	1967	4	16
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4170	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées et sciences humaines et sociales	150	784	5	14
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4171	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	1200	5778	5	10
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4172	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Economie et sociologie	250	792	3	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4173	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences du langage	Sciences du langage	300	604	2	12
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4174	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	550	1819	3	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4175	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Anthropologie, Ethnologie	250	1215	5	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4176	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langue et culture chinoises	70	149	2	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Non sélective	4177	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	300	2425	8	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Sélective	4178	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Communication et arts du spectacle - études théâtrales et visuelles	25	349	14	20
0820884R	Université Toulouse 2 - Antenne Montauban	Montauban	Sélective	15840	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Couleur, Image, Design : Arts, Design, Sciences et Techniques (ADST)	30	399	13	12

UAI	Libellé établissement	Commune	Type de recrutement	Code formation accueil	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Nombre total vœux	Pression (nombre vœux/place)	Arrêté rectoral 2018 Taux boursiers
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16744	Formation en ingénierie	Informatique	Cursus Master en Ingénierie Informatique	73	307	4	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16745	Formation en ingénierie	Mathématiques	Cursus Master en Ingénierie Mathématiques	73	194	3	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16746	Formation en ingénierie	Electronique, énergie électrique, automatique	Cursus Master en Ingénierie Electronique Electrotechnique Automatique	73	185	3	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	16749	Formation en ingénierie	Chimie	Cursus Master en Ingénierie Chimie	73	213	3	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17960	Licence - Sciences - technologies - santé	Génie civil	Génie civil	88	1094	12	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17961	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	50	628	13	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	17967	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Physique - L1 Antenne Tarbes	40	243	6	7
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18088	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	32	482	15	12
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18091	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	50	706	14	8
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18092	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	50	832	17	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	18268	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles (CUPGE)	126	1832	15	8
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	19315	Formation en ingénierie	Physique	Cursus Master en Ingénierie Physique	73	203	3	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Sélective	4179	DEUST	Métiers de la forme		24	965	40	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4181	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)	3000	6476	2	6
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4182	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	450	4553	10	6
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4183	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Chimie	135	1196	9	10
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4184	Licence - Sciences - technologies - santé	Electronique, énergie électrique, automatique	Electronique, Energie électrique, Automatique	130	807	6	8
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4185	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	Physique - L1 Antenne Toulouse	141	1040	7	6
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4187	Licence - Sciences - technologies - santé	Mécanique	Mécanique	130	1318	10	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4188	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Informatique	270	1921	7	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4189	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématiques	160	1652	10	6
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4190	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la terre	Sciences de la terre	100	860	11	7
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Non sélective	4191	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	725	4697	8	7

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-19-003

Arrêté objectif chiffré capacités filières post bac des
Établissements de l'Éducation nationale

Madame la rectrice de l'académie de Toulouse
chancelière des universités

Vu l'article modifié L612-3 du Code de l'Éducation (loi ORE du 8 mars 2018)

RECTORAT
SAIO
Service Académique de
l'Information et de
l'Orientation

Affaire suivie par :
Nicolas MADIOT
CSAIO

Référence :
NM / Parcoursup2018

Téléphone
05 36 25 81 74

Adresse mail du service
saio-sp@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Arrêté:

Article 1er : Il est institué pour la campagne Parcoursup 2018 un objectif chiffré des capacités dans les filières post bac pour les établissements de l'Éducation Nationale.

Article 2 : L'objectif académique a tenu compte des moyens accordés aux établissements par la Direction de l'Organisation Scolaire.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Toulouse, le 16 avril 2018



Anne BISAGNI-FAURE

PJ : annexe – tableau des capacités par filière et par établissement

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITES
FILIERES POST BAC POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'EDUCATION NATIONALE
ACADEMIE DE TOULOUSE

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	2387	24
				BTS - Services	Tourisme	2388	24
0090003E	Lycée professionnel Jean Durroux	Ferrières-sur-Ariège	Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	15999	12
0090006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard	Lavelanet	Public	BTS - Services	Métiers de l'eau	20129	15
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	2389	12
				BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	2390	12
				BTS - Production	Electrotechnique	2391	24
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	2392	35
0090018W	Lycée du Couserans	Saint-Girons	Public	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	16001	18

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	Public	BTS - Production	Biotechnologie	2484	24
				BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	2481	12
				BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	2483	24
				BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	20283	12
				BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	2482	12
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	2486	18
				BTS - Services	Gestion de la PME	2485	18
0120022J	Lycée Ferdinand Foch	Rodez	Public	Classe préparatoire scientifique	MPSI	17642	24
0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	2487	24
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	2488	24
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	2490	24
				BTS - Services	Support à l'action managériale	2489	35
0120025M	Lycée Jean Jaures	Saint-Affrique	Public	BTS - Production	Electrotechnique	2491	39
0120031U	Lycée Raymond Savignac	Villefranche-de-Rouergue	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	2492	18
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	Aubin	Public	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	17593	12
				BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	2493	12
0121423G	Lycée Charles Camus	Rodez	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Electrotechnique	2507	24
				BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	17595	12
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	2508	15
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	2510	12
				BTS - Services	Gestion de la PME	16233	12
				BTS - Services	Management des unités commerciales	2509	24
				Formations diplômantes paramédicales	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	2511	14

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	Gourdan-Polignan	Public	BTS - Production	Etude et économie de la construction	4027	24
				BTS - Production	Travaux publics	4028	24
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4030	24
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	Public	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	4029	35
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	4029	35
0310028M	Lycée Vincent Auriol	Revel	Public	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	4033	15
				BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	4032	15
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4035	12
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	Public	BTS - Services	Gestion de la PME	4034	12
				BTS - Services	Management des unités commerciales	21184	18
				BTS - Services	Management des unités commerciales	21184	18
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	Public	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	4039	96
				Classe préparatoire littéraire	Ecole nationale des Chartes	4041	34
				Classe préparatoire littéraire	Lettres	4040	48
				Classe préparatoire scientifique	BCPST	4038	96
				Classe préparatoire scientifique	MPSI	4036	144
				Classe préparatoire scientifique	PCSI	4037	96
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	Public	Classe préparatoire aux études	Scientifique	4044	30
				Classe préparatoire scientifique	MPSI	4042	48
				Classe préparatoire scientifique	PCSI	4043	96
				Classe préparatoire scientifique	PCSI	4043	96
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	Public	BTS - Services	Gestion de la PME	4046	35
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	4045	53
				BTS - Services	Support à l'action managériale	16007	24
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	Public	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	4047	24
				BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	17579	24
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4048	35
0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	Public	Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales	4050	48
				Classe préparatoire littéraire	Lettres	4049	144
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	Public	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	4058	24
				BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	4056	24
				BTS - Production	Electrotechnique	4059	47
				BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	4055	47
				BTS - Production	Métiers de la chimie	4057	30
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	4060	24
				BTS - Production	Systèmes photoniques	4054	15
				Classe préparatoire scientifique	PCSI	4052	84
				Classe préparatoire scientifique	PTSI	4053	45
				Classe préparatoire scientifique	PTSI	4053	45
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	Public	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	4062	82
				BTS - Services	Tourisme	4063	35
				Mention complémentaire	Accueil réception	20109	12
				Mise à niveau	Hôtellerie restauration	4064	24

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	Public	BTS - Services	Assurance	4074	35
				BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	4073	70
				BTS - Services	Communication	4077	35
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4076	70
				BTS - Services	Gestion de la PME	4075	59
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	4078	70
				BTS - Services	Support à l'action managériale	4072	70
				Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	4068	48
				Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	4067	48
				Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	4069	30
				Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Cachan D2	4071	40
				Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1	4070	30
				Classe préparatoire scientifique	BCPST	4066	48
				Classe préparatoire scientifique	TB	4065	30
	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	4079	35			
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la maintenance mécanique et de la productique	Toulouse	Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option motocycles	13227	10
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Vitry	Toulouse	Public	BTS - Production	Aménagement finition	16005	12
				BTS - Production	Bâtiment	20131	15
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	Toulouse	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	18817	15
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	Public	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	12336	16
				DN MADE	Spectacle - Spécialité : Costumier de spectacle	21708	12
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins à la personne	Toulouse	Public	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	4081	30
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	Public	Diplôme des métiers d'Arts	Habitat décors et mobiliers. Spécialité : Ebénisterie	4085	12
				DN MADE	Objet - Spécialité : création et expérimentation en ébénisterie	21700	15
				DN MADE	Objet - Spécialité : création et expérimentation en tapisserie décoration	21988	10
				DN MADE	Patrimoine - Spécialité : création et expérimentation en Marqueterie	21987	10
				DN MADE	Patrimoine - Spécialité : création et expérimentation en restauration de meubles anciens	21702	9
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugene MONTEL	Colomiers	Public	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	13192	12
				Mention complémentaire	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	4104	13
				Mention complémentaire	Technicien(ne) en soudage	22048	12
0311133N	Lycée Le Caousou	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	4105	25
0311145B	Lycée Saint-Joseph	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	18918	18

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	Privé sous contrat d'association	Année préparatoire	Classe de mise à niveau pour l'entrée en BTS et les poursuites d'études scientifiques	4114	35
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	4106	30
				BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	22103	18
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4108	24
				BTS - Services	Diététique	4110	35
				BTS - Services	Economie sociale familiale	4111	70
				BTS - Services	Gestion de la PME	4107	24
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	4109	24
				BTS - Services	Tourisme	4112	48
				DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	4115	35
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	4117	48
				BTS - Services	Gestion de la PME	4119	24
				BTS - Services	Management des unités commerciales	4118	48
0311190A	Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Management des unités commerciales	22150	24
				BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	16231	28
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	16235	16
				BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	4120	30
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	16243	24
				BTS - Services	Gestion de la PME	4123	24
				BTS - Services	Management des unités commerciales	4122	35
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	13568	53
				BTS - Services	Support à l'action managériale	4121	35
0311219G	Lycée professionnel Sainte-Marie Saint-Sernin	Toulouse	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	16237	18

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	Public	Année préparatoire	Préparation au concours IEP	19543	35
				BTS - Production	Design de produits	4131	15
				BTS - Production	Design d'espace	4132	15
				BTS - Services	Communication	14442	18
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	4134	35
				Classe préparatoire littéraire	Lettres	4130	35
				Classe préparatoire scientifique	ENS Cachan C	4129	24
				DN MADE	Espace - Spécialité : Design d'espace, nouvelles pratiques urbaines	21690	15
				DN MADE	Événement - Spécialité : Identité culturelle et identité de marque	21692	15
				DN MADE	Innovation sociale - Spécialité : Design social et de médiation	21694	15
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	4195	36
				BTS - Services	Notariat	4194	18
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	4204	30
				BTS - Services	Analyses de biologie médicale	4205	30
				BTS - Services	Études et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	18821	15
				BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	13164	35
0312061X	Lycée de la photographie	Auzeville-Tolosane	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Photographie	4206	30
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	4207	30
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	4208	30
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	Public	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias imprimés	4210	15
				BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	4215	12
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	4214	12
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	4211	12
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	4212	12
				BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	4213	12
				DN MADE	Graphisme - Spécialité : Édition et narration transmédia	21704	15
				DN MADE	Graphisme - Spécialité : Systèmes d'identités	21986	15
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-Gameville	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	4218	30
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	21498	15
				Classe préparatoire scientifique	TSI	4217	35
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	4219	35
				BTS - Services	Professions immobilières	4220	24
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	20133	24

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0312355S	Lycée Ort Maurice Grynfolgel	Colomiers	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Electrotechnique	13592	15
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	4230	30
				BTS - Production	Design d'espace	4231	18
				BTS - Services	Management des unités commerciales	4232	35
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	4233	35
				BTS - Services	Professions immobilières	20220	18
				Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	4229	48
				Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	4228	48
				Classe préparatoire scientifique	PCSI	4227	96
				DN MADE	Espace - Spécialité : Vivre un territoire : stratégies, démarches, projets	21824	18
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Public	BTS - Production	Aéronautique	4237	24
				Mention complémentaire	Aéronautique - option avionique	16951	12
				Mention complémentaire	Aéronautique option avions à moteur à pistons	16949	12
				Mention complémentaire	Aéronautique option avions à moteur à turbines	16947	12
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	Public	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	4245	20
				BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	4244	30
				BTS - Services	Transport et prestations logistiques	14444	35
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	Public	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	4246	24
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	18815	15
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	4247	24
				Mention complémentaire	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	4248	12

OBJECTIF CHIFFRE DES CAPACITES
FILIERES POST BAC POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'EDUCATION NATIONALE
ACADEMIE DE TOULOUSE

SAIO

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	4249	35
				BTS - Services	Tourisme	13311	18
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	4250	12
				BTS - Services	Gestion de la PME	13229	12
0320023B	Lycée Alain-Fournier	Mirande	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	16013	9
0320025D	Lycée D'Artagnan	Nogaro	Public	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	21180	18
0320030J	Lycée professionnel Clement Ader	Samatan	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20135	12
				Mention complémentaire	Technicien en réseau électrique	4251	16
0320051G	Lycée Oratoire Sainte-Marie	Auch	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	13570	24
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	Public	BTS - Production	Architectures en Métal : conception et Réalisation	4257	15
				BTS - Production	Bâtiment	4255	24
				BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	4254	15
				BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	4256	24

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	Public	BTS - Services	Comptabilité et gestion	5742	18
				BTS - Services	Economie sociale familiale	14424	18
				BTS - Services	Gestion de la PME	5741	18
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	5740	18
				Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	18568	24
0460010L	Lycée Champollion	Figeac	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	5743	12
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	5744	12
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	Public	BTS - Production	Bâtiment	5747	24
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	5745	15
				BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	5746	15
0460038S	Lycée Saint Etienne	Cahors	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	17774	24
				DN MADE	Graphisme - Spécialité : Images et médiation	21688	15
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	5750	15
				BTS - Production	Electrotechnique	5752	24
				BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	5751	15
				BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	17581	10
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	Souillac	Public	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	15901	18

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0650005C	Lycée Victor Duruy	Bagnères-de-Bigorre	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	7803	24
0650014M	Lycée professionnel et technologique de L'Arrouza	Lourdes	Public	Mention complémentaire	Accueil réception	20330	12
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	Tarbes	Public	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	7805	30
				Classe préparatoire scientifique	PCSI	7804	30
				BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	7808	18
				BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	7807	24
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	7810	24
				BTS - Services	Economie sociale familiale	7812	35
				BTS - Services	Gestion de la PME	7809	24
				BTS - Services	Services informatiques aux organisations	7811	24
				BTS - Services	Support à l'action managériale	7806	18
				BTS - Services	Tourisme	7813	35
				DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	7814	24
				BTS - Production	Conception de produits industriels	7818	24
				BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	7820	24
				BTS - Production	Electrotechnique	7821	24
				BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	7819	24
				BTS - Production	Traitement des matériaux	7817	24
				Classe préparatoire scientifique	PTSI	7816	30
				Mention complémentaire	Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	21906	12
0650029D	Lycée professionnel Reffye	Tarbes	Public	BTS - Services	Métiers de la coiffure	18813	18
0650038N	Lycée Pierre Mendes France	Vic-en-Bigorre	Public	BTS - Services	Prothésiste dentaire	17776	12
0650058K	Lycée Peyramale Saint-Joseph	Lourdes	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Tourisme	17772	18
				BTS - Production	Métiers de la chimie	7824	30
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	7837	30
				BTS - Services	Gestion de la PME	7828	12
				BTS - Services	Management des unités commerciales	7826	35
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	7827	24
				BTS - Services	Notariat	7825	12

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0810003N	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi	Public	BTS - Services	Tourisme	16015	18
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	Public	BTS - Production	Conception de produits industriels	10258	24
				BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10261	15
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10259	24
				BTS - Production	Electrotechnique	10262	30
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	10263	24
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	10260	30
				BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	10264	30
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	10265	35
				Classe préparatoire scientifique	TSI	10257	40
0810005R	Lycée BELLEVUE	Albi	Public	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	10266	24
0810006S	Lycée Laperouse	Albi	Public	Classe préparatoire scientifique	PCSI	10267	48
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	Public	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	10269	24
				BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	10268	24
				BTS - Services	Economie sociale familiale	21182	24
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	Public	BTS - Services	Opticien-Lunetier	10270	24
				BTS - Services	Prothésiste orthésiste	17655	16
0810023K	Lycée Victor Hugo	Gaillac	Public	BTS - Services	Management des unités commerciales	10271	35
0810033W	Lycée MARÉCHAL SOULT	Mazamet	Public	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10272	15
0810079W	Lycée Jeanne D'Arc	Mazamet	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	10273	24
0810095N	Lycée Sainte-Cécile	Albi	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Communication	14673	20
				BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	10274	35
0810103X	Lycée Notre Dame	Castres	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Support à l'action managériale	10276	21
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	Public	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	10283	24
				BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	10282	24
				BTS - Services	Management des unités commerciales	10284	35
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	10285	35
				Classe préparatoire scientifique	MPSI	10281	24
0810995S	Lycée professionnel Docteur Clement De Pemille	Graulhet	Public	Mention complémentaire	Assistance Conseil Vente à distance	20994	15
0811144D	Hôtelier Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration	Mazamet	Public	Mention complémentaire	Organisateur de réception	12479	14
0811175M	Lycée De La Salle Castres	Castres	Privé sous contrat d'association	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	13572	18
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	Mazamet	Public	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	10314	15
0811341T	SECTION ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLEMENT DE PEMILLE	Graulhet	Public	DN MADE	Objet - Spécialité : bijou contemporain : métissage artisanat-numérique	21706	12

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Code formation	Capacité 2018 par arrêté rectoral
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment et de la topographie	Beaumont-de-Lomagne	Public	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	17636	15
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	Public	BTS - Services	Gestion de la PME	10315	24
				BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	18819	12
				BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	17585	18
				BTS - Services	Economie sociale familiale	14522	18
0820016X	Lycée Francois Mitterrand	Moissac	Public	BTS - Services	Economie sociale familiale	14522	18
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	Public	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	16017	15
				BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10316	24
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	10317	12
				BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17589	12
				BTS - Services	Comptabilité et gestion	10320	18
				BTS - Services	Management des unités commerciales	10319	35
				BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	10318	24
				BTS - Services	Support à l'action managériale	17587	18
				Classe préparatoire scientifique	PTSI	15992	45
0820044C	Lycée Pierre_Marie THEAS	Montauban	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	18920	24
0820883P	Lycée Claude Nougaro	Monteils	Public	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	20137	24
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	Valence	Public	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	14524	24
0820904M	Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmétique Skhole d'Art - SGT	Montauban	Privé sous contrat d'association	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	13603	14